



**SPORT-ETUDES
COLLEGE/ LYCEE
EMMANUEL D'ALZON**

Présentation :

Club :

Le Foot Féminin Nîmes Métropole Gard, (FFNMG) avec ses 100 licenciées (uniquement féminine) est présent depuis 20 ans dans le monde du football féminin. Depuis 2008, sous la présidence de Christian TAVES, le club n'a cessé d'évoluer. Passant du championnat régional (DH) au championnat national (D3 puis D2 depuis 2010). Le FFNMG est labellisé FFF depuis 2012 pour son école de football. Evoluant en Championnat régional 1 à l'heure actuelle.

Lycée et collège:

L'établissement Emmanuel D'Alzon est un lycée d'enseignement catholique privé sous contrat d'état. Il est présent sur 4 sites géographiques. Nous travaillons avec l'établissement situé sur Nîmes proche de la Gare SCNF et Routière.

Il accueille nos joueuses de la manière suivante :

En lycée :		En collège :	
-13 classes de 2 ^{nde}	Général	10 classes de 4 ^{ème}	Général
-12 classes de 1 ^{ère}	L, S, ES, STL, STI2D.	11 classes de 3 ^{ème}	Général
-11 classes de Tle	L, S, ES, STL, STI2D.	10 classes de 4 ^{ème}	Général

Les joueuses s'inscrivant à la section ne peuvent pas prétendre à des options supplémentaires. Les options étant sur les créneaux d'entraînements.

La convention :

La convention de partenariat regroupe les 3 parties suivantes : Le club de Football féminin Nîmes Métropole Gard, la FFF (et district Gard Lozère de Football) et le lycée Emmanuel d'ALZON.

Cette convention propose un aménagement de l'emploi du temps de vos enfants à partir de la classe de 4^{ème} jusqu'en terminale et assure la prise en charge de 2 entraînements par semaine dans le temps scolaire, par un éducateur du club de Nîmes Métropole. L'entraînement s'effectue au stade des courbiers de 14h30 à 16h30 (Mardi/Jeudi) pour le collège et de 17h à 18h30 (Lundi/Jeudi) pour le lycée à l'annexe des costières (A partir de la saison prochaine). Attention ce planning d'entraînement est susceptible d'être modifié.

En pratique :

- Les filles en lycée auront :
 - o Pour celles évoluant dans un championnat régional U18 : 2 scolaires (voir 1) + 2 (voir 3) en club.
 - o Pour celles évoluant dans un championnat régional Sénior : 2 scolaires (voir 1) + 3 en club.
- Les filles en collège auront :
 - o Pour celles évoluant en U15 : 2 scolaires + 2 en club

Organisation :

Le club s'occupe des trajets pour les entrainements uniquement section D'Alzon-Stade et stade d'Alzon pour les internes prioritairement sous la responsabilité d'un(e) éducateur du FFNMG.

A la fin des entrainements section, les joueuses externes devront être récupérées au stade. Les joueuses internes feront le retour en mini bus sous la responsabilité d'un(e) éducateur du club ou en véhicule. A la fin des entrainements club, les parents doivent venir récupérer leur enfant au stade. Les joueuses en internat seront prises en charge par un membre licencié du FFNMG.

L'internat est ouvert du lundi au vendredi, ainsi les joueuses venant de loin et jouant le dimanche ne pourront être hébergées à l'internat.

Les championnats proposés en fonction des catégories :

Catégorie	Championnat	Jours de séance
U14, U15	U15 à 11 Garçon	A déterminer en début de saison.
U16, U17, U18	U18 à 11 Filles	
À partir d'U17	Senior (régional)	

Règlement de la section :

Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football:

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire Football. Il est assorti d'un contrat pour chaque joueuse qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement. Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre.

Art 1 : La Section Sportive est ouverte à toutes les filles de l'établissement dans la mesure où elles sont en possession d'une licence sportive au club du FFNMG (la pratique en Section Sportive Football doit être le prolongement de la pratique fédérale) ou d'une licence sportive dans un club de football sans section féminine.

Art 2 : Une élève souhaitant s'inscrire à la Section Foot, doit passer une visite médicale avec le médecin du sport du club avant l'entrée à la Section (un suivi médico-sportif rigoureux sera effectué en cours d'année, dans le cadre de la Section Sportive).

Art 3 : L'engagement d'une élève à la Section Foot, se fait sur un cycle de un an renouvelable 6 ans.

Art 4 : Les élèves de la Section Sportive auront un aménagement du temps scolaire (aucune heure de cours n'est supprimée), les horaires de pratique sportive s'effectuent pendant le temps scolaire (les Lundis et Jeudis de 14h à 16h ou 17h à 18h30 selon la catégorie).

Art 5 : Un élève inscrit à la Section Foot n'a pas la possibilité de prétendre à d'autres options.

Art 6 : Un système de notation sera instauré afin de suivre et de contrôler le travail et le comportement des élèves au sein de la Section Sportive Foot, mais également au niveau du collège et du lycée (vie scolaire et cours).

Art 7 : L'entraînement est placé sous la direction du responsable et du ou des entraîneurs qui en déterminent les modalités.

Art 8 : Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard sera notifié et les familles en seront informées.

Art 9 : Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours et aux entraînements est obligatoire. Toute absence aux entraînements ou compétitions doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable quand cela est possible, ou dès le retour de l'athlète. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Art 10 : L'admission en Section Sportive Scolaire Football induit une exigence de résultats. En ce sens toute compétition sportive ou action, par laquelle la joueuse est appelée à défendre les couleurs de son collège/lycée ou de son club constitue un objectif de préparation : elle ne peut s'y soustraire. De même le port des couleurs de son établissement ou de son club en compétition est obligatoire tout comme l'adoption d'une tenue vestimentaire compatible avec la pratique de son sport. Le calendrier sportif est constitué par l'ensemble des compétitions FFF. Il est néanmoins déterminé, en liaison avec la sportive afin de préserver harmonieusement les périodes de repos nécessaires.

CONTRAT DE LA SECTION SPORTIVE.

Le contrat s'adresse à chacune des joueuses intégrant la Section Sportive Scolaire Football. Il s'inscrit dans le cadre des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football". Le contrat devra être rendu signé dès la rentrée scolaire.

La joueuse inscrite en section sportive s'engage à :

1. Respecter les règles de vie propre à l'établissement Emmanuel D'Alzon (voir règlement intérieur du collège).
2. Faire preuve de la plus grande assiduité tant à l'entraînement qu'en cours et à se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus.
3. Participer aux compétitions prévues par le calendrier (calendrier dont elle pourrait participer)
4. Donner le meilleur d'elle-même à l'entraînement comme en compétition.
5. Informer l'entraîneur de son absence à un ou plusieurs entraînements et/ou compétitions et en fournir les motifs par écrit (signé par ses parents).
6. Observer un comportement et une tenue générale en accord avec l'esprit et les principes qui régissent la Section Sportive Football, aussi bien à l'intérieur de l'établissement (Vie scolaire) qu'en dehors de celui-ci (compétitions et entraînements).
7. Développer une attitude responsable vis-à-vis de son projet sportif et scolaire en tenant informé ses responsables en cas d'éventuelles difficultés.
8. Porter la tenue de son établissement ou de son club lors des compétitions.
9. Ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, il s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).
10. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football".

La Famille s'engage à :

1. Inscrire son enfant à l'association sportive de l'établissement (UNSS).
2. Informer le ou les entraîneurs des difficultés rencontrées pour l'atteinte des objectifs recherchés.
3. Veiller à l'équilibre de l'élève afin de lui permettre une récupération optimale (sommeil, alimentation, loisirs...).
4. S'intéresser de façon générale aux résultats et au travail (sportif et scolaire) de l'élève.
5. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football".
6. Présenter son enfant au docteur Conor (docteur du club) pour les examens préalables à la signature de la licence.

Le responsable de la Section s'engage à :

1. Mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont il dispose pour que chaque joueuse puisse atteindre son meilleur niveau et optimiser ses potentialités.
2. Avec l'appui de l'équipe éducative et de vie scolaire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques dont il dispose pour favoriser l'adaptation et la réussite scolaire de l'élève.
3. Etablir un contact régulier avec les parents d'élèves, notamment en cas de difficulté.

4. Assurer le suivi sportif.
5. Transmettre dès réception le calendrier des compétitions FFF.
6. Faire à l'issue de chaque trimestre un bilan personnel pour chaque élève.
7. Faire un bilan en fin d'année scolaire qui précisera les conditions de la saison suivante.
8. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la Section Sportive Scolaire Football"

En cas de manquement aux règles ci-dessus (résultats sportifs insuffisants, préparation sportive "laissant à désirer" ou comportement inadapté au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, absences répétées et injustifiées aux entraînements et/ou compétitions) et après avoir été entendu par le responsable et le Chef d'établissement, la joueuse pourrait se voir exclue temporairement ou définitivement de la section. En cas d'exclusion définitive, les élèves ayant obtenu une dérogation de secteur se verraient réaffectées dans leur établissement d'origine.

Tarifs : (A confirmer pour la saison 2019-2020)

Formule :	Collège	Lycée
Externe (frais d'inscription)	44€par mois Ou 146 €par trimestre	48 €par mois Ou 158.75 €par trimestre
Interne (frais d'inscription, frais d'internat, pension complète)	1 ^{er} trimestre : 1779.50€ 2 ^{ème} trimestre : 1614.80€ 3 ^{ème} trimestre : 1247.60€ Soit 465€/mois	1 ^{er} trimestre : 1792.25€ 2 ^{ème} trimestre : 1627.55€ 3 ^{ème} trimestre : 1260.35€ Soit 468€/mois
Demi-pension (uniquement pour les externes)	6.20 euros le repas	6.20 euros le repas

Les tarifs proposés sont les tarifs de l'établissement avec les remises appliquées au club.

SUIVI MEDICAL :

- Bilan de santé complet avec ECG + Analyse de sang avant la signature de la licence.
- Des créneaux rapides.
- Suivi diététique.
- Séances de kinésithérapie en relation avec le docteur

Le suivi médical a un coût annuel de 75eur. La visite médicale est réglée par les parents.

CONDITIONS D'ACCEPTATION :

- Participation aux journées de détection section.
- Sur dossier scolaire et sur niveau sportif.

Pour toutes informations supplémentaires n'hésitez pas nous contacter.

Par mail : ffnmg@outlook.fr

